

## RÈGLES DE LOCATION DE PLATEAUX

### INFORMATION GÉNÉRALE

#### 1. Accueil

- Pour toute information sur les activités du Service des activités sportives (SAS), les usagers peuvent se présenter au local des appariteurs du SAS (B-209), à leur arrivée. Lorsque le personnel n'est pas sur place, les agents de sécurité (D-236) pourront vous répondre.

#### 2. Enfants

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour circuler dans les plateaux du SAS en tout temps.

#### 3. Consommation de tabac, nourriture et boisson

- Il est strictement interdit de consommer du tabac, de la nourriture et des boissons à l'intérieur des plateaux sportifs du SAS du Cégep de Sainte-Foy sous peine d'expulsion immédiate et de résiliation du contrat.

#### 4. Vestiaires

- Il est recommandé de ne pas garder d'objets précieux ou des sommes d'argent importantes lors de la pratique d'une activité au SAS. Si des objets ou des vêtements doivent être laissés aux vestiaires, il est recommandé de verrouiller le casier. De plus, vous devez suivre à la lettre les mesures obligatoires de la santé publique.

#### 5. Assurances

- Le Cégep demande obligatoirement une preuve d'assurance générale responsabilité civile (groupe) d'un minimum de 1M \$ à tous les locataires particuliers et 2M\$ pour les entreprises. Cette preuve doit être valide pour la période d'utilisation des plateaux et elle doit être présentée au moment de la confirmation de la réservation.

#### 6. Volet santé

- L'examen médical n'est pas obligatoire. Toutefois, pour sa propre protection, il est suggéré de subir un examen médical avant de participer à toute activité physique ou sportive intense. Il en va de la responsabilité de chaque utilisateur de nos locaux.
- Mesures Covid : chaque participant doit appliquer les mesures Covid imposées par le Cégep et le gouvernement en tout temps afin de pouvoir participer à une activité se déroulant dans nos installations.

#### 7. Responsabilités du Cégep de Sainte-Foy

- Le Cégep de Sainte-Foy n'assumera aucune responsabilité en cas d'accident, de blessure, de perte ou de vol d'objet personnel dans les locaux du Service des activités sportives.
- Le Cégep de Sainte-Foy n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Si toutefois un incident de cet ordre survenait, vous devez vous adresser aux agents de sécurité et remplir un rapport de vol. La police sera alors informée de l'incident. Les objets perdus doivent être réclamés à l'accueil du Cégep (local D-236).

## CONTRAT DE LOCATION DE PLATEAUX

### 1. Le locateur s'engage à :

- Se présenter au local B-209 ou aux agents de sécurité si le personnel du secrétariat du SAS est absent, avant le début de son activité.
- Respecter et à faire respecter les règlements en vigueur des fédérations sportives en lien avec l'activité pratiquée au Service des activités sportives du Cégep de Sainte-Foy (lignes au sol, équipements de sécurité, vêtements, règles de comportement, etc.).
- Faire bon usage de l'équipement requis à la pratique de son activité. Une utilisation inadéquate ou un non-respect du matériel ne sera pas toléré.
- Respecter les lieux et s'assurer de **quitter 5 minutes avant la fin** de son horaire de location afin que l'on puisse procéder au nettoyage et rangement du matériel. Tout prolongement d'horaire sera automatiquement facturé au compte du client sans préavis. Il est responsable de tous bris causés à la propriété et aux équipements du Cégep de Sainte-Foy dû à sa négligence.
- Respecter le port d'espadrilles à semelles non marquantes.

#### Pour la pratique du hockey cosom

- Le casque, l'équipement et les lunettes sont fortement recommandés.
- Les bâtons en bois et le ruban sur les palettes sont interdits. Seuls les bâtons de plastique et en composite sont autorisés. Si cela n'est pas respecté, au deuxième avertissement, l'équipe sera expulsée du local et le contrat sera résilié sans remboursement.

### 2. Résiliation et annulation de contrat

- Le SAS se réserve le droit d'annuler le contrat sans préavis. En cas d'annulation de la part du locataire, des frais administratifs de 15 % de la facture totale ou d'un minimum de 20 \$ seront perçus.
- Les semaines précédant l'avis sont non remboursables.

### 3. Mode de paiement

- Le paiement du contrat peut être fait par chèque à l'ordre du Cégep de Sainte-Foy, par crédit, par débit ou en argent comptant.

### 4. Retard de paiement

- Le locataire doit effectuer un paiement minimal de 50 % de la facture totale avant le début de sa réservation. Il doit également payer la balance du montant à la moitié de son contrat. Des frais de 5 % du montant dû seront ajoutés et facturés aux 30 jours suivant la date limite de paiement, soit à la moitié du contrat. Les participants ne pourront avoir accès aux installations sportives du Cégep de Sainte-Foy tant que le solde reste impayé.

Je soussigné, \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance du contenu du présent contrat et accepte les conditions mentionnées.

Signé le \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du locateur

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du SAS